



Prix européen
pour l'innovation
coopérative

Prix européen pour l'innovation coopérative

La Cogeca crée un **prix européen pour l'innovation coopérative** pour récompenser les coopératives les plus innovantes émergeant de ses organisations membres dans cinq catégories en fonction du type d'activités exercé par les coopératives.

Le prix sera décerné pour la première fois en 2009, puis une deuxième fois en 2011 et ensuite tous les trois ans.

Objectif du prix

Le rôle que la Cogeca joue dans la promotion de conditions plus favorables au développement des organisations de coopératives dans le domaine agricole et alimentaire est indéniable.

Néanmoins, l'environnement socioéconomique au sens large est caractérisé par divers défis, tels que la demande de plus en plus diversifiée du consommateur, l'intensification de la concurrence sur le marché mondial (induite par la mondialisation des marchés et la libéralisation du commerce) ainsi que le besoin impératif d'adapter les activités agricoles, les méthodes de production et d'élevage et les techniques de transformation à la durabilité de l'environnement. Les coopératives de l'Union européenne s'efforcent également de répondre à tous ces défis en procédant à de réelles innovations sur les plans technique, structurel, organisationnel et systémique, leur permettant de résoudre effectivement les différents problèmes qui entravent leur développement. C'est pourquoi la Cogeca a institué le **prix européen pour l'innovation coopérative en tant qu'instrument d'incitation au développement coopératif et d'encouragement à l'adoption, en interne, de plus de pratiques innovantes.**

L'objectif fondamental du prix est de mettre en lumière et de stimuler les actions menées pour promouvoir les nouveaux produits et services que les coopératives de l'UE offrent en particulier au travers de l'innovation dans les cinq catégories/ domaines mentionnés dans le règlement régissant ce prix. Le prix a pour but de promouvoir des pratiques (exemplaires) et d'encourager le développement qualitatif de ces innovations au bénéfice du grand public dans l'Union européenne.

Champ d'application

Les nominations au **prix** institué par la Cogeca sont ouvertes à toutes les coopératives du secteur agricole, forestier, agro-alimentaire et de la pêche, adhérentes d'un des membres effectifs, des membres affiliés de plein droit ou des membres affiliés admis de la Cogeca.

Peuvent soumettre leur candidature : les coopératives de tout niveau et de tout type du secteur agricole, forestier, agro-alimentaire et de la pêche, ayant participé au ou réalisé le développement de l'innovation coopérative ou ayant contribué à ou mené à bien des initiatives innovantes dans les secteurs mentionnés ci-dessus dans (au moins) un des vingt-sept Etats membres de l'Union européenne.

Le **prix** est décerné dans les catégories/domaines suivants :

- **Procédés alimentaires :** développement et/ou amélioration des modes de production de produits alimentaires respectueux de l'environnement ou développement de produits et/ou de procédés de valorisation de la production primaire qui contribuent à l'approvisionnement alimentaire et au bien-être des citoyens;
- **Procédés non alimentaires :** développement et/ou amélioration des procédés non alimentaires respectueux de l'environnement
- **Environnement :** gestion des déchets, réduction des émissions, traitement des eaux, ou toute autre utilisation d'une ressource, contribuant à la protection de l'environnement;
- **Services aux membres :** toute activité qui a contribué à améliorer et à réinventer les relations avec les adhérents des coopératives;
- **Chaîne alimentaire :** structure organisationnelle innovante au niveau interne ou de la chaîne alimentaire, conduisant à une utilisation plus efficace des ressources et/ ou à un accroissement des performances.

Les dossiers de candidatures sont examinés attentivement en fonction des principes suivants : exemple de meilleures pratiques, résultats concrets mesurables, consolidation et poursuite des actions menées, durabilité etc., et selon les critères suivants : le **prix européen pour l'innovation coopérative** est attribué à une entité qui aura intégré au mieux les différentes caractéristiques qui définissent l'innovation coopérative.

Nature du prix

La coopérative lauréate reçoit un diplôme et un trophée symbolisant les objectifs poursuivis par la Cogeca.

Le lauréat du prix bénéficie d'une communication et d'une couverture médiatique appropriées au niveau de l'UE visant à assurer la visibilité des exemples de bonnes pratiques et du savoir-faire dans le domaine de l'innovation coopérative.

Les projets des autres candidats sont, en cas de victoire, également présentés sur le site du Copa-Cogeca ainsi que sur les sites des membres de la Cogeca.

Décision et attribution du prix

Le jury se réunit à Bruxelles entre le 11 et le 29 mai 2009 pour sélectionner les lauréats dans les différents domaines/catégories.

La cérémonie officielle de remise du **prix** a lieu à Bruxelles en juin 2009 (la date exacte sera communiquée à un stade ultérieur, mais elle sera liée à une réunion du Praesidium de la Cogeca).

La liste des lauréats dans les différents domaines/catégories sera publiée sur le site web du Copa-Cogeca et sur AGRI INFO. Les réalisations des lauréats peuvent être consultées sur le site web du Copa-Cogeca et sur AGRI INFO.

Processus décisionnel

Rôle du jury

Le jury a pour tâche de déterminer, pour les cinq catégories/domaines cités, les dossiers sélectionnés qui seront **primés**. Pour ce faire, il se base sur la liste des candidats retenus qui lui aura été présentée par le comité d'organisation.

Composition

Le jury compte onze (11) membres, parmi lesquels figurent des représentants des institutions européennes et des personnalités qualifiées qui, de par leur fonction, leur profession ou leur expérience dans les domaines de l'agriculture, des coopératives, des entreprises, de la politique sociale et du développement, disposent des compétences nécessaires pour identifier des réalisations ou initiatives exemplaires dans le domaine de l'innovation coopérative dans l'UE.

Le jury est présidé par le Président de la Cogeca.

Prise de décision

Le comité d'organisation sera chargé de contrôler que les dossiers transmis au jury satisfont entièrement aux critères de recevabilité.

Le comité d'organisation se réserve le droit de vérifier in situ les réalisations présentées dans les candidatures.

Sur la base d'un examen et d'une sélection préalables effectués par le comité d'organisation, le jury analyse les dossiers sélectionnés et détermine celui qui recevra le **prix** en guise de distinction d'une réalisation dans les cinq catégories/domaines éligibles.

Formulaire de candidature

Le formulaire de candidature est disponible en format électronique et peut être téléchargé à partir du site web du Copa-Cogeca (www.copa-cogeca.eu).

A cet effet, un lien vers toutes les informations concernant ce prix sera établi sur le site web du Copa-Cogeca.

Les formulaires de candidature sont disponibles dans les langues officielles du Copa-Cogeca.

Réception des candidatures

Tous les dossiers de candidature doivent être envoyés par la poste en recommandé, par messagerie privée ou remis en mains propres au plus tard le 16 mars 2009 au Secrétariat du Copa-Cogeca (rue de Trèves 61; 1040 Bruxelles; Belgique).

Résultats et remise du prix – Nomination des lauréats

Le président du jury informe les lauréats le 1^{er} juin 2009. Le Copa-Cogeca leur communique par lettre le lieu et la date de la remise des prix.

La cérémonie officielle de remise du prix a lieu à Bruxelles à l'occasion de la réunion du Praesidium de la Cogeca de juin 2009, au cours de laquelle les noms des lauréats sont proclamés en présence des membres du jury, du comité d'organisation, ainsi que des autorités et personnes concernées par le **prix** qui accompagnent les lauréats du prix.

Communication et couverture médiatique du lauréat du prix

Les résultats du **prix** sont diffusés largement.

La diffusion de l'information est assurée par le Copa-Cogeca à l'échelle de l'UE et par ses membres au niveau des Etats membres en utilisant tous les outils de relations publiques disponibles.

Dates importantes en 2008-2009 :

- Annonce de la création du **prix** : 1^{er} octobre 2008 (Congrès des agriculteurs européens)
- Déclaration d'intention : 30 janvier 2009
- Dépôt du dossier de candidature : 16 mars 2009
- Etablissement de la liste des candidatures recevables : 27 mars 2009
- Analyse, présélection et sélection finale des dossiers de candidature : avril 2009
- Examen et décision du jury : entre le 11 et le 29 mai 2009
- Communication aux lauréats de la décision du jury : 1^{er} juin 2009
- Présentation du **prix** : juin 2009, réunion du Praesidium de la Cogeca

PRÉSENTATION DE LA COGECA :
LA VOIX DES COOPÉRATIVES AGRICOLES EUROPÉENNES

La Cogeca (Confédération générale des coopératives agricoles de l'Union européenne) est l'organisation qui représente la grande majorité des agriculteurs de l'Union européenne. Cette organisation représente plus de 40 000 coopératives et compte 35 organisations membres issues des États membres de l'UE. Son but est de défendre les intérêts généraux de l'agriculture.

Cogeca
European Agri-Cooperatives

61, Rue de Trèves
B-1040 Bruxelles

Tél 00 32 (0) 2 287 27 11
Fax 00 32 (0) 2 287 27 00

www.copa-cogeca.eu